

# LA MAISON DU GARDIEN



Communauté d'Agglomération Rochefort Océan  
3, avenue Maurice Chupin - B.P. 50224 - 17304 ROCHEFORT CEDEX  
Tél : 05.46.82.89.07 Fax : 05.46.99.76.30

## INTRODUCTION

**La maison du gardien** ou poste de garde, alors que la zone des Fourriers était appelée par les habitants de Rochefort **E.D.F**, est un petit bâtiment à un niveau, de 68 m<sup>2</sup>.

Elle est composée de deux chambres, un salon - chambre, une cuisine, deux salles d'eau.

Derrière l'**aubette** se trouvait la **poudrière**, bâtiment datant de 1818 reconverti en **chapelle**.

Le temps est loin du bureau du **Bidel**, de la chambrée qui servait de cellule la nuit et du petit local salon de coiffure.

Le parc des Fourriers est toujours bien gardé. La maison du gardien est toujours là et continue d'accueillir..... Elle se transforme en **résidence de création**, lieu dédié aux artistes, auteurs, photographes....



### Petit lexique :

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

3, avenue Maurice Chupin - B.P. 50224 - 17304 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05.46.82.89.07 Fax : 05.46.99.76.30

E.D.F : école des Fourriers, école dédiée aux métiers de bouche pour l'armée. (cuistots...)

Aubette : mobilier urbain permettant aux usagers des transports en commun (autocar, car...) d'attendre l'arrivée du véhicule dans un abri les protégeant des intempéries.

Poudrière : lieu où l'on stockait de la poudre à canon, puis par extension des munitions ou d'autres types d'explosifs à usage militaire.

Chapelle : lieu de culte chrétien qui peut, selon le cas, constituer un édifice distinct ou être intégré dans un autre bâtiment. On désigne comme chapelle soit un édifice religieux secondaire dans une paroisse, soit un lieu de culte au sein d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments ayant une fonction précise (château, hôpital, école, cimetière....)

Bidel : capitaine d'arme, chargé de la discipline dans la Marine Nationale française. Etymologiquement vient du nom de Mr Bidel grand dompteur de la fin du XIXe.

Résidence de création : lieu de création. Lieu visant à accompagner les artistes dans le processus de création.

Artistes : individu faisant (une) œuvre, cultivant ou maîtrisant un art, un savoir, une technique, et dont on remarque entre autres la créativité, la poésie, l'originalité de sa production, de ses actes, de ses gestes. Ses œuvres sont source d'émotions, de sentiments, de réflexion, de spiritualité ou de transcendances...

Afin de soutenir la création artistique, l'emploi culturel et dynamiser l'offre culturelle sur le territoire, les élus de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont décidé, lors du conseil communautaire du 20 juin 2013, de faire de la maison du Gardien un lieu destiné à l'accueil d'artistes en résidence de création, à l'accueil de différents acteurs culturels agissant dans le cadre de manifestations réalisées sur le territoire (artistes...)

### **Les objectifs :**

- ⇒ **Soutenir la création artistique, l'emploi culturel**
- ⇒ **Dynamiser l'offre culturelle sur le territoire**
- ⇒ **Offrir un lieu d'accueil aux différents acteurs culturels agissant sur le territoire (artistes, créateurs...)**

Mais bien plus qu'un simple lieu d'accueil, la maison du Gardien sera **un espace de vie** dédié à la création. Un lieu d'échanges, de croisements pluri artistique pour les compagnies accueillies. Une invitation à rencontrer différents acteurs du territoire Rochefort Océan en fonction de leur orientation de travail.

## **MODE DE FONCTIONNEMENT**

- ✓ La mise à disposition sera faite à titre gracieux pour des projets portés par des acteurs culturels du territoire et de trois jours au moins.
- ✓ Une demande, sous forme de courrier, devra obligatoirement être reçue un mois avant le début des dates désirées.
- ✓ Une convention sera établie entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et les demandeurs
- ✓ Un état des lieux sera établi à chaque entrée et sortie d'occupation
- ✓ Un jeu de clé sera remis pour chaque chambre occupée
- ✓ Un livret de fonctionnement de la maison sera donné pour les résidents.

### **1. La mise à disposition:**

La maison du Gardien se situe rue Maurice Chupin au sein du Parc des Fourriers, à Rochefort.

Elle peut accueillir jusqu'à 6 personnes, comprend deux chambres de deux personnes, un salon avec deux couchages, une cuisine et deux salles d'eau équipées.

Seul le bâti est concerné par cette mise à disposition. Le terrain, délimité par les haies, attenant à la villa est inclus dans la jouissance des lieux. Le stationnement des véhicules se fera sur les parkings publics du Parc des Fourriers.

#### **- Demande par courrier:**

Cette demande devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et ce un mois avant au minimum les dates d'occupation demandées.

Ce courrier donnera le type du projet, le nombre de personnes concernées, les dates d'occupation désirées.

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

3, avenue Maurice Chupin - B.P. 50224 - 17304 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05.46.82.89.07 Fax : 05.46.99.76.30

- **La convention:**

Cette convention établie et signée entre les deux parties, aura pour objectif de définir les conditions d'utilisation de la maison du Gardien et reprendra :

- La désignation des locaux
- La destination des locaux
- La communication :

L'occupant s'engagera à communiquer sur tous supports de la mise à disposition et du partenariat avec la CARO (conférence de presse, logo...)

- L'entretien :

L'entretien du linge (draps, torchons...) sera à la charge de l'occupant, il sera obligatoire de le rendre propre en quittant les lieux. Le ménage devra être fait pour l'état des lieux de sortie.

En cas de bris de vaisselle, mobilier il appartiendra à l'occupant de pourvoir à son remplacement.(même type de mobilier, vaisselle, verres...).

Certaines réparations plus importantes pourront être facturées à l'occupant suite à l'état des lieux de sortie.

- Les assurances

L'occupant devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs avec un effet à la date de prise de possession des lieux. Une copie de la police d'assurance sera remise à la CARO une semaine avant la prise de possession des lieux. Cette copie servira de confirmation d'occupation, en cas de non réception la CARO se réservera le droit d'annuler la réservation (sauf cas de force majeure)

## - **Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi à chaque entrée et sortie des demandes d'occupation. Cet état des lieux reprendra pour chaque pièce un tableau où il sera stipulé l'état :

- des murs
- sols
- plafonds
- portes, huisseries
- fenêtres
- placards, rangements
- électricité
- chauffage
- ventilation
- literies
- le nombre et l'état de toute la vaisselle et ustensiles
- (...)

## - **Livret de fonctionnement**

Il sera remis aux résidents, seront notés dessus :

- les différents n° de téléphone de sécurité.
- le n° de téléphone de la personne qu'ils peuvent joindre en cas de problèmes.
- où se situe le compteur électrique (en cas de panne),
- où sont tous les modes d'emploi des différents appareils
- la mise en route des radiateurs
- le n° box pour la connexion WIFI
- quand et où ils doivent sortir les poubelles

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

3, avenue Maurice Chupin - B.P. 50224 - 17304 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05.46.82.89.07 Fax : 05.46.99.76.30